

036 Faciliter la réalisation synergique des engagements multilatéraux sur la conservation des écosystèmes côtiers

RECONNAISSANT l'importance des écosystèmes côtiers pour la biodiversité en raison des nombreux services écosystémiques qu'ils fournissent ;

RÉAFFIRMANT que les écosystèmes côtiers, dont les zones humides intertidales et leurs habitats associés sur le plan écologique, nécessitent une approche écosystémique afin de les conserver efficacement de même que les espèces migratrices et résidentes qui en dépendent ;

INQUIET du fait que les écosystèmes côtiers font partie des écosystèmes les plus menacés au monde et les plus connectés entre eux sur le plan écologique, que leur gouvernance hautement fragmentée ne permet pas de gérer les difficultés propres aux côtes en tant qu'environnements terrestres et marins distincts, et qu'il n'y a pas assez d'orientations factuelles sur leur gestion efficace et les méthodes pour leur restauration ;

SOULIGNANT qu'en raison de la hausse du niveau marin et des autres effets du changement climatique, les nations côtières doivent pour la première fois de leur Histoire repenser de toute urgence leur littoral en recourant à des solutions fondées sur la nature afin de contribuer à garantir la protection, la gestion durable et la restauration des écosystèmes côtiers naturels, réduisant ainsi les risques liés au climat et renforçant la résilience ;

NOTANT la Résolution 7.030 *Renforcer la résilience des zones côtières face au changement climatique, à la crise de la biodiversité et au développement côtier rapide* (Marseille, 2020) ainsi que les autres résolutions et décisions de la Convention sur les espèces migratrices (2017), de la Convention sur les zones humides (Convention de Ramsar) (2018) et de la Convention sur la diversité biologique (2018) qui reconnaissent la nécessité d'un forum mondial multipartite sur les littoraux ;

SALUANT les conférences du Forum mondial du littoral (WCF, *World Coastal Forum*) (en 2022 et 2023 à Yancheng, République populaire de Chine) et le soutien apporté par 24 organisations partenaires à la *WCF Partnership Initiative* (Initiative de partenariat de la WCF) ;

RECONNAISSANT le rôle crucial du WCF dans la progression de la mise en œuvre du Cadre mondial de la biodiversité de Kunming-Montréal ; et

SALUANT PAR AILLEURS l'élaboration d'un Appel à l'action, de documents de référence, du *State of the World's Coastal Ecosystems Report* (Rapport sur l'état des écosystèmes côtiers dans le monde) et du *World Coastal Ecosystem Conservation Toolkit* (Guide pour la conservation des écosystèmes côtiers dans le monde), à l'initiative de la Conférence 2023 du WCF, ainsi que l'importante contribution de l'UICN dans le développement du Forum mondial du littoral et des ressources susmentionnées ;

Le Congrès mondial de la nature 2025 de l'UICN, lors de sa session à Abou Dhabi, Émirats arabes unis :

1. RECOMMANDE au Directeur général de :

a. renforcer le rôle de l'UICN dans le développement du WCF en vue de soutenir la réalisation synergique des nombreux engagements multilatéraux, notamment dans le cadre des traités relatifs à la biodiversité et de la CCNUCC, pour la conservation et la restauration des écosystèmes côtiers, à distinguer des environnements marins et d'eau douce, ainsi que les solutions fondées sur la nature et les autres services qu'ils fournissent, notamment le stockage du carbone bleu et l'atténuation et l'adaptation au changement climatique en l'intégrant dans un mécanisme d'application et de suivi de la Vision stratégique et du Programme de l'UICN à l'horizon 2030, couvrant, complétant et renforçant ainsi la transformation mondiale de son approche en faveur d'une Économie régénérative bleue ainsi que de la gestion et de la sécurité de l'eau ;

b. participer activement à la préparation du *State of the World's Coastal Ecosystems Report* (Rapport sur l'état des écosystèmes côtiers dans le monde) et à l'Appel à l'action de même que la diffusion du

World Coastal Ecosystem Conservation Toolkit (Guide pour la conservation des écosystèmes côtiers dans le monde) ;

c. promouvoir leur application au travers d'un renforcement des capacités, de campagnes de sensibilisation et d'une mobilisation des ressources ; et

d. favoriser l'inscription à l'échelle mondiale des zones humides côtières en tant que Sites du patrimoine mondial et Zones humides d'importance internationale « Sites Ramsar »).

2. ENCOURAGE les gouvernements, les Membres et les parties prenantes, en tenant compte des approches nationales différenciées en matière de mise en œuvre, en fonction des contextes institutionnels, géographiques et juridiques, à :

a. développer et s'appuyer sur le WCF pour mettre en œuvre et suivre de façon synergique et factuelle les domaines pertinents de transformation de l'UICN ainsi que les engagements multilatéraux pour l'amélioration de la protection, de la gestion durable et de la restauration des écosystèmes côtiers ;

b. rejoindre l'Initiative de partenariat en vue de contribuer à la mise en œuvre des éléments prioritaires de l'Appel à l'action ;

c. partager leurs succès et chercher à appliquer des approches collaboratives ainsi qu'à renforcer les capacités pour surmonter les difficultés ; et

d. fournir des cadres juridiques et politiques, y compris des plans d'aménagement du territoire qui tiennent compte de la biodiversité, afin de diffuser et d'étendre la portée de ces succès.